République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aveyron

Commune d'Olemps

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	*23*
Présents :	*15*
Représentés :	*3*
Absents :	*5*
Ayant pris part au vote :	*18*

Séance publique du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs Sébastien FABRE, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Marc HENRY-VIEL représenté par Mme Huguette THERON-CANUT
M. Pierre MALGOUYRES représenté par M Pascal PRINGAULT
Mme Magali POQUET représentée par Mme Francine TEISSIER

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
M Jean GARGUILLO
Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Maurice TEULIER

*****

Délibération n° DL20250601

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente le projet de modification des plages horaires de l'extinction de l'éclairage public :

- Du 1er mai au 31 août : Extinction de l'éclairage public à 24h00 tous les jours de la semaine sans rallumage le matin
- Du 1er septembre au 30 avril : Extinction de l'éclairage public à 23h00 tous les jours de la semaine avec rallumage à 6h00 le matin

Et propose d'étendre l'extinction nocturne de l'éclairage sur toute la commune.

Ouï l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE ;

- **D'approuver** les nouvelles plages horaires de l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- **D'étendre** l'extinction nocturne de l'éclairage à toute la commune ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **De dire** que cette délibération annule et remplace la délibération n°DL20220902 du 12 septembre 2022 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20250623-4_DL20250601-DE
Reçu le 24/06/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ

Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER

Délibération certifiée exécutoire par :
- Sa transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2025
- Sa publication :
  - Affichée le : 24 JUIN 2025
  - Retirée le :